

DELIBERATION CA32-2015

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glementations de l'Universit  d'Angers

Vu la convocation envoy e aux membres du conseil d'administration le 23 avril 2015

Objet de la d lib ration : Motion relative   la CoMUE UBL

Le conseil d'administration r uni le 7 mai 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La motion relative   la CoMUE UBL est approuv e.

Cette d cision a  t  adopt e avec 13 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

Fait   Angers, le 11 mai 2015

Jean-Paul SAINT-ANDR 
Pr sident de l'Universit  d'Angers

Pour le pr sident et par d l gation,
Le directeur g n ral des services,
Olivier TACHEAU



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 13 mai 2015 / Mise en ligne le 13 mai 2015

Ce 7 mai 2015, le Conseil d'administration de l'Université d'Angers s'est prononcé en séance plénière concernant la ComUE Bretagne-Loire. Il a été adopté la motion suivante :

" La loi du 22 juillet 2013 impose aux établissements d'ESR de faire partie de regroupements à une échelle académique ou inter-académique. Il est indispensable que cette perspective soit le résultat d'une construction collective, issue d'un processus clair et permettant à l'ensemble de ses membres d'être partie prenante des décisions. Le périmètre de la ComUE UBL, retenu à l'origine comme le plus opportun pour obtenir un IDEX, n'a pas porté ses fruits tout en mettant le calendrier de la ComUE UBL sous pression.

La non sélection de l'IDEX UBL+ est une très mauvaise nouvelle qui fragilise le travail en réseau de nos établissements. Elle interroge aussi sur le modèle de gouvernance choisi, et actuellement à l'œuvre dans la structuration de l'UBL, et sur notre capacité collective à construire un projet d'excellence sur le territoire des 2 régions Bretagne et Pays de la Loire.

Au-delà de cet échec, il faut faire le constat d'une incompréhension grandissante sur la méthode engagée dans le cadre du processus de création de la ComUE et des nombreuses inquiétudes et réserves émises par le CA de l'Université d'Angers. Si la perspective de construction d'une ComUE Bretagne-Loire dont les sept universités doivent être les membres moteurs n'est pas remise en cause, la ComUE doit renforcer les établissements qui en font partie, notamment grâce à la complémentarité de ses membres et non les marginaliser. Cette perspective suppose la mise en œuvre d'une méthode permettant de travailler ensemble et un débat ouvert sur les modes de gouvernance afin de renforcer et garantir le modèle fédéral. Pour ce faire, le Conseil d'administration de l'Université d'Angers demande à ce que plusieurs pistes de travail soient envisagées :

- Reprendre la discussion collective sur les conditions d'un meilleur équilibre entre les établissements constitutifs de la ComUE : dans les responsabilités des départements et dans les processus de gouvernance. Cette étape est incontournable pour accompagner le processus de validation des statuts dans nos instances respectives.
- Intégrer si possible dans les statuts, les garanties d'un réel fonctionnement collectif et démocratique de la ComUE. Ce texte doit apporter les clarifications permettant la validation des statuts par tous les membres.
- Rappeler l'étape importante de la prochaine vague de contractualisation qui prévoit un contrat de site à l'échelle de la ComUE. Cette opportunité doit permettre de fixer des objectifs de coopération communs et de penser la place de nos différentes universités dans un projet qui soit une véritable plus-value.
- Prendre dans les prochaines semaines une position collégiale et acceptée par tous les partenaires sur les suites à donner à l'échec de l'IDEX.